

UN
NEVEU DE FONTENELLE,

PAR M. THÉRY,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CAEN,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES ET LETTRES DE CAEN.



PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LXIX.



Document



0000005544004

UN NEVEU DE FONTENELLE.

Pour conquérir et garder une place dans la mémoire des hommes, il ne suffit pas toujours d'appartenir à une illustre famille, de remplir de hautes charges publiques dans la magistrature et l'administration, d'y faire preuve d'une certaine force d'esprit et de caractère, d'écrire des livres sérieux sur les plus graves questions sociales.

Si ces conditions pouvaient suffire, elles se trouveraient réunies dans le personnage dont je veux vous entretenir, et il aurait mérité de vivre dans la postérité.

Malheureusement, à des mérites solides il joignait un défaut dont le propre était de choquer, de fâcher, de décourager même les amis.

Aussi, le personnage dont il s'agit, quoique éminent par plusieurs côtés, eut-il deux mauvaises chances : on l'évita de son vivant; le lendemain de sa mort, on l'oublia.

Et cependant, par un caprice de la fortune, ce défaut même, ressuscité vingt ans après par une épigramme acérée que tout le monde sait par cœur, fut, pour celui dont il avait gâté la vie, l'occasion d'une renommée posthume et qui a déjà traversé un siècle.

Le travers dont je parle était *l'esprit de contradiction*. Le personnage, dont un poète satirique a fait le type, l'incarnation de la *dispute*, se nommait *Richer d'Aube*.

Richer d'Aube doit un nom à la satire. Il m'a paru équitable de rechercher si ce fils de la Normandie, qui intéresse Alençon par son origine, Rouen par ses services comme magistrat, Caen par une administration de quatre années, n'aurait pas quelques titres plus graves à notre souvenir.

Nous en trouverons, et nous lui en ferons honneur; mais en même temps deux réflexions naîtront de cette étude.

La première, c'est que des qualités éminentes de l'esprit et du caractère risquent d'être méconnues et frappées d'impuissance, quand celui qui les possède n'y joint pas la sûreté du jugement.

La seconde, c'est que, dans les fonctions publiques, administratives ou autres, l'esprit de conciliation est très-compatible avec l'énergie, et que la roideur n'est qu'une contrefaçon de la fermeté.

René François Richer, seigneur d'Aube¹, de Drubec et autres lieux², naquit le 20 mars 1688 à Alençon, et non pas à Rouen, comme le disent quelques biographes. Un extrait que j'ai fait faire à Alençon même du registre des baptêmes de cette ville lève toute difficulté à cet égard³.

Son père, Alexandre-François Richer, également originaire d'Alençon, conseiller au parlement de Rouen, avait épousé une demoiselle Marie Le Bouyer de Fontenelle, cousine germaine de l'illustre secrétaire de l'Académie des sciences, dont le jeune Richer se trouvait ainsi neveu à la mode de Bretagne. Il se rattachait par ce lien à la famille du grand Corneille⁴.

Fontenelle prit en singulière affection son parent Richer. Il protégea sa jeunesse et s'intéressa constamment à son avenir.

A vingt-deux ans, en 1710, Richer entra au parlement de Normandie, et vint siéger à côté de son père. Une double dispense lui fut nécessaire, tant à cause de sa parenté avec un autre conseiller qu'à raison de son âge. Il n'eut voix délibérative qu'à vingt-cinq ans, et même alors, aux termes de ses lettres de provision du 11 août

¹ Les archives du parlement de Normandie nous donnent son blason : d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois roses du même, 2 et 1.

² Aube, arrondissement de Mortagne, canton de Laigle (Orne). — Drubec, arrondissement et canton de Pont-l'Évêque (Calvados).

³ Odolant Desnos (*Mémoires historiques sur Alençon*) indique exactement le lieu et la date de la naissance de Richer. Le savant Weiss (*Biog. univ.*) le fait naître à Rouen, en 1686. C'est une double erreur. M. Vignon, dans ses remarquables *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France*, se trompe également sur le second point. Dans l'acte d'enregistrement des lettres de provision accordées à Richer pour son entrée au parlement de Rouen, nous lisons : *Suivant son extrait baptistaire du 21 mars 1688.* (Archives du parlement de Normandie.)

⁴ La mère de Fontenelle était Marthe Corneille, sœur de Pierre et de Thomas Corneille.

1710, sa voix, « en cas de concurrence aux *opignons* » (*sic*), se confondait avec celle de son père, et les deux ne comptaient que pour une.

Présenté en 1720 par Fontenelle au duc d'Orléans, alors régent du royaume, il fut pourvu par ce prince d'une charge de maître des requêtes, et nommé membre du conseil de commerce, distinction qu'aucun magistrat de province n'avait encore obtenue¹.

Après la suppression de ce conseil, il reçut en dédommagement un poste considérable : il fut nommé, en 1723, intendant de la généralité de Caen.

On sait quelles étaient à cette époque les attributions d'un intendant de province. Il était le premier magistrat d'une grande division territoriale, d'une généralité, qui se subdivisait en plusieurs élections. Il avait tout à la fois la justice, les finances et la police sous sa juridiction supérieure.

La généralité de Caen renfermait la plus grande partie de la basse Normandie, celle qui répond aujourd'hui au département de la Manche et à la moitié du Calvados. Elle comprenait neuf élections. C'était donc un emploi de haute confiance.

Richer porta dans son gouvernement de l'activité, de l'intelligence, mais une fermeté qui dégénérait en dureté, une hauteur qui éloignait ou décourageait l'affection.

En temps ordinaire, les populations normandes, patientes de leur nature, supportèrent ces défauts et respectèrent dans l'intendant le représentant de l'autorité royale. Mais les haines s'amasèrent, et une circonstance grave les fit éclater.

Le *Journal d'un bourgeois de Caen*, publié pour la première fois en 1848, par M. Mancel, d'après un manuscrit conservé à la bibliothèque de cette ville, donne le récit dramatique d'une émeute violente, excitée, comme il arrivait trop souvent alors, par la cherté des grains.

Quand le peuple manque de pain, il ne raisonne guère. Il soupçonne des accapareurs; il y croit; il affirme qu'ils existent, et un instinct aveugle le pousse à punir par le désordre et la destruction le crime que son imagination a forgé.

¹ Correspondance de d'Aube. (Mss. de Rouen, lettre du 8 mai 1740.)

Le 25 juin 1725, une troupe de gens affamés pillèrent plusieurs maisons dont ils avaient brisé les portes. Les meubles furent mis en pièces et jetés dans l'Orne. Les caves surtout furent visitées et mises à sec. Le lendemain 26, l'émeute prit une nouvelle gravité. On eut bien de la peine à préserver la halle du pillage. La maison du juge de police fut saccagée. MM. de Mathan, lieutenant du roi, et Le Gardeur, lieutenant général criminel, par un mélange de fermeté et de douceur, préservèrent la ville des derniers excès.

Cependant la colère des mutins s'adressait surtout à l'intendant, qui déployait pour la répression une fermeté plus rigoureuse, et qu'ils savaient incapable de pactiser avec eux.

Le 26, Richer, s'étant rendu à la halle au blé pour empêcher le pillage, fut accueilli par une grêle de pierres. La populace menaçait de tuer, d'exterminer un administrateur qui osait affronter ses fureurs. Plusieurs pierres l'atteignirent. Une femme lui sauta à la gorge et faillit l'étrangler. Blessé à la main, il tomba évanoui. Quand il eut repris ses sens, il se réfugia dans l'hôtel de la monnaie d'abord, puis au château, où les troupes qu'il avait fait venir le protégèrent. Une garde fut placée à sa porte; mais il ne put quitter son asile, et ne rentra dans sa maison avec quelque sécurité que le 13 août suivant.

Dans cette position critique, Richer prenait des mesures de prévoyance, un peu arbitraires quelquefois, mais dont l'intention était généreuse. En même temps qu'il faisait tête au désordre, il multipliait ses efforts pour faire arriver dans la ville une provision de pain. Il envoyait des commissaires à trois et quatre lieues autour de Caen, faisait ouvrir des greniers, sommait les fermiers d'apporter du blé à la halle, fixait provisoirement le prix du sac, limitait à 2 sous 6 deniers la livre de pain pour les pauvres, n'oubliait rien de ce qui pouvait donner au peuple patience et confiance¹.

On ne lui en sut aucun gré, parce que le caractère de l'homme

¹ J'emprunte aux archives de Caen (série des mss. C, carton du commerce) un de ses arrêtés, pris à la date du 27 juin 1725 :

« De par le Roi,

« François Richer, chevalier, seigneur d'Aube, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel (titre spécialement affecté à la rési-

avait infirmé d'avance, dans l'opinion de la masse, les actes les plus louables du magistrat.

Le roi cependant le maintint à Caen près de deux ans après ces troubles. A la fin de janvier 1727, il augmenta d'un tiers sa pension¹, et le nomma intendant de la généralité de Soissons, qui renfermait sept élections seulement, et ne comprenait que des centres inférieurs à ceux de la basse Normandie, mais prospère d'ailleurs et très-désirée à cause du voisinage de Paris.

Quelle fut la véritable cause de son départ de Caen ? On l'ignore, et il est permis de supposer que le gouvernement trouvait déjà son zèle un peu âpre; mais ce n'est qu'une probabilité, car le *Journal d'un bourgeois de Caen*, qui ne se termine qu'à la fin de 1733, manque précisément des feuillets relatifs aux années 1726 et 1727. On ne sait quelle main les a enlevés, ni quel intérêt on a prétendu servir par cette mutilation, si elle a été préméditée.

Le séjour de Richer à Soissons ne fut pas marqué par d'aussi tristes aventures, mais son caractère y éclata dans une circonstance où se trouvait engagé un grand intérêt public.

Une compagnie puissante, et qui avait des protecteurs actifs (au dence royale), intendant et commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la généralité de Caen;

« Sur les avis qui nous ont été donnés qu'il y a dans différentes paroisses des environs de cette ville des greniers remplis de grains, et vu la nécessité de faire fournir successivement les halles aux différents jours de marché, nous avons commis et commettons le sieur pour se transporter dans la paroisse de où ils pourront vérifier, sur les mémoires que nous leur remettons et sur les indications qui leur seront données, la qualité du grain qui sera dans chaque grenier, en dresser leurs procès-verbaux, et défendre en notre nom, sous peine de désobéissance, aux personnes à qui les grains appartiennent de les porter ailleurs qu'au marché de la ville de Caen, aux jours qui leur seront par nous indiqués, dont il sera fait mention dans les procès-verbaux, qui seront signés dudit sieur commissaire et de chacune des personnes auxquelles lesdites défenses seront faites. Au refus des particuliers de signer, il en sera pareillement fait mention dans les procès-verbaux, et les défenses de se défaire des grains autrement que par mes ordres seront signifiées par un cavalier de la maréchaussée, qui se mettra aux ordres dudit sieur commissaire.

« Fait à Caen, le 27 juin 1725. »

¹ Mss. de Rouen, lettre du 8 mai 1740.

près du roi et du cardinal de Fleury, premier ministre, s'était formée pour l'établissement du canal de Picardie, destiné à mettre en communication la Somme et l'Oise et à rendre la navigation libre entre la mer et Paris¹. Déjà, à cette époque, on rêvait *Paris port de mer*.

La juridiction principale, dans cette affaire qui intéressait plusieurs provinces, avait été conférée à l'intendant de la généralité de Soissons. Il y déploya son ardeur, son zèle, son amour inflexible de la règle. Les concessionnaires et leurs patrons voulaient conserver une certaine latitude dans l'exécution; ils n'obéissaient pas au premier signal de Richer; ils se plaignaient à Paris des entraves que l'intendant mettait à leurs mesures. On ne pouvait lui donner tort au fond, car il avait toujours un texte à produire; mais on s'impatientait de la forme, et, lui se roidissant toujours, les intéressés manœuvrant sans relâche, Richer finit par avoir le dessous. Il fut, sinon disgracié avec éclat, du moins poussé fatalement à la retraite.

Un manuscrit de la bibliothèque publique de Rouen, contenant 618 pages in-quarto d'une belle écriture, m'a donné toute l'histoire du canal de Picardie jusqu'en 1731, époque du départ de Richer. C'est une copie, tirée sur les originaux, de sa correspondance de quatre années avec divers ministres².

Quelque spécial que soit l'objet, l'ensemble du tableau est intéressant pour l'étude des caractères. L'esprit méticuleux, mais judicieux, du cardinal de Fleury; la finesse de Fontenelle, qui se complique d'indignation, pour la première fois peut-être, en plaidant devant le premier ministre la cause d'un neveu qu'il aimait; la rude et orgueilleuse franchise de Richer, qui enveloppe des formes du respect une affirmation hardie de son mérite personnel: toutes ces nuances se dessinent et se croisent dans un certain nombre de ces lettres.

¹ Mss. de Rouen, lettre du 8 mai 1740.

² Les travaux de ce canal furent interrompus en 1731, à l'époque du départ de Richer, repris plus tard, et terminés en 1738 seulement. M. Chéruel, si exact d'ordinaire, a dit (*Dictionnaire historique des institutions de la France*) que le canal joignant la Somme et l'Oise fut achevé de 1725 à 1728. C'est une erreur de dix ans. (Voyez Vignon, *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France*, t. II, p. 325.)

Celles-là mêmes, je me garderai bien de vous les produire toutes; mais il faut pourtant que j'en cite quelques-unes, du moins par fragments, car vous ne me pardonneriez pas de négliger, chemin faisant, plusieurs lettres inédites du cardinal de Fleury et surtout de Fontenelle.

Las des difficultés qui se succédaient dans l'exécution des travaux du canal, des susceptibilités de Richer, qui demandait non-seulement un blâme, mais des punitions sévères, même l'emprisonnement, contre ceux qui gênaient l'exercice de son autorité, deux des ministres de Louis XV, MM. de Saint-Florentin et de Maurepas, le cardinal lui-même, qui l'estimait, cherchaient à le retenir sur cette pente.

Il avait rendu une ordonnance sévère, prescrivant d'interrompre les travaux commencés sans autorisation suffisante de sa part.

« Sa Majesté et Son Éminence, lui écrit M. de Saint-Florentin, ont absolument désapprouvé votre ordonnance. Ils l'ont trouvée violente, et que vous auriez dû vous dispenser de la rendre. »

Que lui répond Richer? Il demande à quitter son poste, où il ne peut plus faire respecter l'autorité du roi. « Je n'ai plus qu'à vivre en philosophe, écrit-il, et je n'en suis en vérité point fâché, parce qu'on ne doit l'être que quand on a tort. Au fond, ce n'est pas moi qui perds mon procès; c'est le roi lui-même, à mon avis, qui perd le sien. »

Le cardinal lui écrivait à son tour¹ : « Vous avez raison dans le fond, mais la forme est insoutenable. » Puis, écartant la menace de démission : « Je vous donne huit jours pour y penser, disait-il, car vous n'êtes pas encore en âge de vous occuper uniquement de la philosophie, et vous êtes très en état de servir le roi. »

Plus tard, c'est M. de Maurepas qui lui recommande de ne pas montrer trop d'humeur, et lui déclare² que le cardinal est fatigué de toutes ces tracasseries.

Il répondait ainsi à une lettre de Richer³, où celui-ci lui écrivait : « Si l'on croit m'entamer sur quelque chose, on se trompe, et on

¹ Lettre du 7 septembre 1730.

² Lettre du 5 octobre.

³ Lettre du 26 septembre.

en cherchera en vain le moyen, car, en tout, je me suis accoutumé de longue main à ne prendre pour guides que la justice et la raison. . . . D'ailleurs, j'ai tâché d'apprendre mon métier pour le bien faire. »

Le cardinal, fidèle à sa modération accoutumée, insiste auprès de l'opiniâtre intendant : « Il a paru, lui écrit-il¹, qu'il y a eu un peu trop de chaleur et de partialité de votre part. On vous rend justice sur vos bonnes intentions, mais il est fâcheux qu'il ne se soit pas trouvé un peu plus de cordialité dans la manière de faire le bien que vous avez eu l'intention d'opérer. »

L'échange de lettres continue. Richer plaide longuement et obstinément. On lui répond avec brièveté, dans un style où l'irritation secrète se mêle à un reste de bienveillance. On lui fait entrevoir un changement possible d'intendance, une nomination à celle de Tours.

C'est ici que le nom de Fontenelle est prononcé pour la première fois. Le premier ministre, qui veut ménager l'illustre savant, l'appelle pour ainsi dire à son secours contre les exigences de son inférieur. « Je quitterai aujourd'hui le style laconique, lui écrit-il, parce que la matière le demande. J'ai approfondi toutes les tracasseries sur le canal de Picardie, et je ne puis vous dissimuler que M. d'Aube y a marqué trop de partialité contre cette entreprise. Le mémoire même qu'il me donna, il y a quelque temps, ne le prouve que trop, et est accompagné d'une hauteur naturelle dont il n'est pas le maître. Je conviens d'ailleurs de ses autres bonnes qualités, et il est certain qu'il est très-capable de bien servir, s'il avait un peu plus de liaison dans l'esprit. Je veux le ménager et pour vous et pour lui. Pour ce faire, je ne vois que deux moyens : ou qu'il demande lui-même son congé; aussi bien il s'en est déjà expliqué, et il a fait venir à Paris tous ses meubles et même tous ses livres. Le second me paraîtrait plus honnête. M. de Lesseville demande à changer d'intendance et à être rapproché de Paris. Celle de Pau serait trop éloignée pour M. d'Aube, quoique très-belle et importante dans les conjonctures présentes. Supposé qu'elle ne lui

¹ Lettre du 31 octobre 1730.

convienne pas, on pourrait mettre M. de Pommereu à Soissons et M. d'Aube à Tours.

« Cela n'aurait l'air d'aucun mécontentement. Si toute translation lui déplaît, il pourrait refuser, et il n'y aurait rien que d'honorable pour lui.

« Enfin je voudrais qu'il ne fût pas mécontent, et vous aussi.

« Je ne ferai rien que je n'aie votre réponse. Mes sentiments vous sont connus, et je vous prie, Monsieur, de n'en jamais douter. »

Le cardinal cherche donc à faire accepter à l'oncle comme au neveu l'idée d'un changement. Ce n'est pas le compte de Fontenelle, dont Richer excitait sans doute l'opposition; aussi répond-il en ces termes¹ :

« La lettre que j'ai reçue de Votre Éminence avant-hier au soir, en me donnant des marques de bonté auxquelles je suis infiniment sensible, m'a extrêmement affligé, et j'aurais été vous porter ma douleur, sans la goutte, qui ne me permet pas de sortir de ma chambre.

« Non, Monseigneur, il n'est pas possible que vous ayez jugé M. d'Aube par vous-même, car je vous demande la permission de vous parler avec la liberté que la douleur autorise; vous êtes trop bon et trop juste, trop reconnu par tout le monde pour l'être souverainement.

« Quel moyen de trouver de la partialité dans sa conduite contre l'entreprise du canal? Vous avez, Monseigneur, à la mi-octobre dernier, approuvé et confirmé, par l'acte de votre justice le plus authentique, tout ce qu'il avait fait auparavant. Depuis ce temps, il n'a rien fait de nouveau que de vous demander justice quand on l'a offensé, et de vous demander vos ordres pour régler sa conduite, en vous remettant sous les yeux tout ce qu'on a voulu faire de contraire aux intérêts du roi et à ceux du public et des particuliers.

« Votre Éminence lui a fait demander ce qu'il croyait nécessaire pour mettre les affaires du canal en règle. Vous avez son avis, signé de lui. Ayez la bonté, Monseigneur, de vous le faire lire, je vous en supplie très-humblement. Cet écrit, où il ne s'agit que d'exposer

¹ Lettre du 10 mars 1731.

ce qu'il faut faire pour construire un canal, et où il a eu grand soin de ne rien faire entrer, au reste, que d'absolument indispensable, n'est pas seulement susceptible de l'air de hauteur qu'on vous a dit qui s'y faisait sentir.

« Cependant Votre Éminence propose, ou qu'il demande son congé, comme il l'a déjà fait de lui-même, ou qu'il change d'intendance. Quand il a demandé à se retirer, son devoir l'exigeait, comme vous le savez, Monseigneur, et comme vous l'avez reconnu; la justice que vous avez rendue au mois d'octobre lui a ôté tout sujet de faire présentement une pareille demande¹. Quant au changement d'intendance, j'ai vu une lettre par laquelle il me semble qu'il vous a bien prouvé d'avance qu'il ne pouvait, ni en honneur, ni en conscience, ni par rapport à l'état où le service du roi a mis ses affaires particulières, accepter un tel changement. Le laconisme, dont je ne puis m'écarter entièrement, m'empêche de vous répéter ses raisons.

« Si vous ne pouvez résister aux instances vives que l'on vous fait pour son déplacement, mettez-vous à votre aise, Monseigneur; mais permettez-moi de vous le dire : comme je suis bien sûr que vous ne voulez pas faire une injustice, je ne vois qu'un moyen, c'est de lui donner dans le conseil les distinctions que mérite un magistrat irrépréhensible, qui a bien servi et qu'on veut pourtant déplacer.

« S'il vous reste quelque doute, je prends la liberté de demander à Votre Éminence pour M. d'Aube un quart d'heure d'audience en présence de qui vous voudrez. Je suis avec un profond respect, » etc.

Mais cette plaidoirie du savant plus que septuagénaire ne persuada pas le cardinal presque octogénaire². Sa réplique n'est pas exempte de rudesse, et surtout il repousse formellement la candidature de Richer au conseil d'État : « L'expédient, Monsieur, que vous proposez n'est point praticable. Il y a trop peu de temps que M. d'Aube est dans le conseil pour le faire conseiller d'État, et cela indisposerait certainement un très-grand nombre de maîtres des requêtes, qui sont dans le cas d'obtenir les premières places. D'ail-

¹ Le cardinal avait fait droit à un des griefs exposés par Richer.

² Fontenelle avait soixante et quatorze ans, et Fleury soixante et dix-huit.

leurs, les conversations dégénéreraient inmanquablement en disputes. Ainsi je ne puis que m'en remettre à ce que je vous ai marqué, et vous prie d'y faire de nouveau vos réflexions. Vous connaissez, Monsieur, la sincérité de mes sentiments pour vous¹. »

Fontenelle ne cède pas encore; il arrive presque à la véhémence. « Monseigneur, écrit-il², permettez-moi de vous dire que je n'ai pas cru ni dû croire que l'expédient que je proposais vaguement et que vous avez expliqué vous-même fût si impraticable. Il y a huit ans que M. d'Aube est intendant; il n'y avait que huit ans que M. Hérault avait commencé par être intendant et, après cela, lieutenant de police, quand vous l'avez fait conseiller d'État. M. Hérault était maître des requêtes trois ans avant que d'être intendant; M. d'Aube l'était aussi avant d'être nommé à l'intendance de Caen, et même avait été, trois ans auparavant, conseiller au conseil de commerce, ce qui était assurément une place distinguée. Il est vrai que M. Hérault est homme de grand mérite; mais M. d'Aube a aussi très-bonne réputation sur tous les points, et, ce qu'il y a de particulier, c'est que personne n'a été obligé de dépenser autant que lui pour le service du roi, et qu'on ne veut aujourd'hui le faire déplacer que parce qu'il a voulu soutenir courageusement l'autorité du roi, l'intérêt de Sa Majesté et le bien public.

« Je ne dois pas même omettre de dire ici à Votre Éminence qu'il me revient de toutes parts sans contradiction qu'il a sur cela l'estime et l'approbation générale. Dans les circonstances singulières où il est, il n'y aurait pas lieu de craindre d'indisposer MM. ses confrères.

« Enfin, Monseigneur, M. d'Aube ni ne doit, par rapport à son honneur, ni ne peut, par rapport à l'état de ses affaires, changer de sentiment. Mais je ne croirai point, jusqu'à ce que je l'aie vu, que, du caractère dont vous êtes, vous le déplaciez sans récompense, pour avoir fait son devoir, après s'être ruiné pour le service du roi. Je suis, » etc.

Vains efforts. Deux jours après, Richer est nommé à l'intendance

¹ Lettre du 11 mars 1731.

² Lettre du 15 mars.

de Tours. Il n'hésite pas à refuser sèchement, par quelques lignes où il reproche au cardinal « le coup d'autorité qu'on le force à frapper¹. »

Le cardinal essaye encore d'amadouer ce fier caractère. Il lui conseille de réfléchir et d'accepter².

Nouveau refus. « Qui ne se croirait pas en droit, écrit Richer, de résister à l'autorité du roi et à la force de ses lois, sachant qu'on m'aurait fait sortir de Soissons pour avoir voulu les maintenir? Quel petit tyran de province n'aurait pas lieu de se croire confirmé dans sa tyrannie, du propre aveu de Sa Majesté³? »

Pendant quelques jours encore, la lutte continue. Enfin le cardinal, impatienté, termine l'incident par ces mots : « Je suis fâché que l'intendance de Tours ne vous convienne pas, et le roi avait cru, en vous la destinant, vous placer mieux que vous n'étiez. Permettez-moi de vous dire que vous vous expliquez toujours dans des termes peu convenables et dont vous devriez vous abstenir. Je n'en aurai pas, Monsieur, moins d'estime et de considération pour vous, dès que vous voudrez bien vous renfermer dans des discours plus mesurés⁴. »

La conclusion fut qu'on nomma un autre personnage à l'intendance de Soissons, et que Richer fut averti par le contrôleur général Orry de « prendre sur cela ses mesures et ses arrangements⁵. »

Tout en se retirant en avril 1731, Richer ne désertait pas le champ de bataille. Ce qu'il lui fallait « comme récompense, » c'était une nomination au conseil d'État, « puisqu'on le reconnaissait irréprochable. » Le cardinal a beau lui répondre que « c'est lui-même qui a fait son sort, » et « qu'il n'est pas sans récompense, puisqu'on lui a accordé la pension de retraite ordinaire, » il réplique, il persiste, et, neuf ans après, en mai 1740⁶, nous l'enten-

¹ Lettre du 18 mars 1731.

² Lettre du 19 mars.

³ Lettre du 21 mars.

⁴ Lettre du 2 avril.

⁵ Lettre du 20 avril.

⁶ 8 et 20 mai 1740.

dons encore soutenir et prouver, à sa manière, qu'on ne peut se dispenser de le nommer.

C'est encore le cardinal qui lui répond, sans se donner cette fois la peine d'argumenter. « Il ne me paraît point qu'il y ait de motif pour pouvoir vous mettre sur les rangs ¹. »

Tout espoir était perdu, mais Richer se donna encore la satisfaction d'une réplique, et déclara qu'il ne cesserait jamais de réclamer le poste dû à ses services et à ses succès ².

Il était battu, mais une satisfaction lui restait : il avait le dernier mot.

En 1731, lorsque Richer d'Aube prit sa retraite, il se fixa à Paris, rue Saint-Honoré, où il avait acheté une maison en commun avec Fontenelle. L'oncle bienveillant, dont l'heureux caractère était plus sensible aux mérites qu'aux défauts de son neveu, l'accueillit avec joie, et cette vie à deux, entre un philosophe patient et un administrateur peu commode, ne fut jamais troublée d'une manière sérieuse. « S'il est difficile à *commercer*, disait Fontenelle, il est facile à vivre. »

L'esprit actif de cet homme singulier ne pouvait s'endormir dans le repos. Il se mit à étudier, avec curiosité d'abord, puis avec passion, les traités de Grotius, de Puffendorf, les Commentaires de Barbeyrac sur le droit naturel et le droit des gens. Son intelligence pénétrante, mais dénuée de souplesse, perçant toujours en ligne droite, sans tenir compte des broussailles de la route, lui fit entreprendre un livre, modeste dans son titre, absolu dans sa rédaction, qu'il intitula : *Essai sur les principes du droit et de la morale*.

Cet ouvrage in-quarto d'environ 500 pages, fruit de longues et consciencieuses méditations, fut publié à Paris en 1743.

Il attira d'abord l'attention, tant à cause de la gravité du sujet, en harmonie avec les tendances philosophiques du siècle, qu'à cause de la position élevée et de la parenté de l'auteur.

L'abbé Desfontaines, qui n'était pas un oracle infaillible du goût, en donna une analyse détaillée et bienveillante dans le 33^e volume de ses *Observations sur les écrits modernes*. Il fit sentir la fermeté

¹ Lettre du 22 mai 1740.

² Lettre du 25 mai.

des principes, la solidité des raisonnements, les pensées neuves et fécondes. Il combattit mollement quelques assertions étranges de l'auteur sur le droit de tuer l'homme qui porterait atteinte à notre honneur et sur la justification de l'esclavage. Il aurait pu renvoyer Richer aux *Lettres provinciales* pour la première de ces propositions monstrueuses, et lui reprocher d'être un plagiaire de Hobbes pour la seconde.

Ce n'est pas ainsi que le rigoureux critique Clément de Genève, celui que Voltaire, avec une irritation mêlée de crainte, appelait *l'inclément*, jugea l'ouvrage de Richer. Il exagéra le blâme, comme l'abbé Desfontaines avait exagéré l'éloge, et, dans la 111^e lettre de ses *Cinq années littéraires*, écrite le lendemain de la mort de Richer, il écrivit à son correspondant : « C'est le même M. d'Aube qui a fait cet immense livre de droit qui vous mit de si mauvaise humeur, et dont j'ai heureusement oublié le titre. »

Réal, dans le tome VIII de sa *Science du gouvernement*, au chapitre III, s'exprime d'une façon plus sévère encore. Il analyse soigneusement l'ouvrage de Richer, et conclut en ces termes : « Ce livre est plein d'erreurs, de fausses idées, de mauvais raisonnements. »

Voilà un compte rendu qui peut bien passer pour une oraison funèbre.

Cependant nous croyons équitable de reconnaître que l'*Essai*, suivant les paroles de Réal lui-même, « respire l'amour de la justice, et qu'à chaque page, à chaque ligne, il la prêche aux souverains, aux sujets, à tous les hommes. » Le ton général est comme l'accent d'un cœur honnête et d'un esprit élevé.

A-t-il dit, comme on l'a prétendu, que Montesquieu a pris dans ce livre une partie des idées qu'il a développées dans l'*Esprit des lois*, publié en 1748, cinq ans après l'*Essai sur les principes du droit et de la morale* ? J'espère, pour l'honneur de sa mémoire, qu'on a prêté gratuitement à Richer ce propos téméraire. Quoiqu'il y ait dans l'*Essai* des vues assez hardies et quelques vérités exprimées avec force, je ne vois guère de commun entre l'œuvre du génie et celle d'un esprit confiant, que l'affectation de la brièveté dans quelques chapitres de l'*Esprit des lois* et dans les neuf cent sept articles

où Richer formule, sans beaucoup de méthode, ses propositions âpres et absolues.

Richer n'a fait imprimer que cet ouvrage; mais il a laissé à l'état de manuscrit quatre volumes in-folio, où il traite du gouvernement de France de 1731 à 1748. Ces manuscrits appartiennent à la bibliothèque publique de Rouen. J'en ai reçu l'obligeante communication¹. Il serait fastidieux d'analyser longuement cette œuvre multiple, souvent intéressante par l'élévation des idées, quelquefois chimérique, toujours marquée de ce cachet personnel dont Richer ne se préserve jamais. En étudiant le gouvernement de la France à dater de 1731, époque de sa retraite, en établissant les principes invariables qui doivent, selon lui, guider les gouvernants, il a sans cesse les yeux tournés en arrière sur ses intendants de Caen et de Soissons. Ce qu'il veut qu'on fasse, c'est ce qu'il se glorifie d'avoir fait. Il ne le dit pas ouvertement, mais il l'insinue toujours, et parfois avec une candeur d'amour-propre qui fait sourire.

Aussi, tout en excluant une analyse détaillée, dois-je extraire quelques passages de cette production inédite, ne fût-ce que comme un cadre duquel se détachera plus vivement le portrait.

Ce qui a dû gêner Richer dans ces études de philosophie sociale, c'est qu'il se proposait pour but moins de populariser des vérités que de forcer l'entrée du conseil d'État, en accablant les ministres de la supériorité de ses vues et de la fécondité de ses ressources. C'est ainsi que, à l'occasion d'un mémoire sur la situation actuelle des affaires du gouvernement, il écrit au maréchal de Noailles pour lui en proposer la lecture, et il ajoute : « En attendant tranquillement ce qui en arrivera, je vais le ranger à la suite de ce que je viens d'écrire²; » et plus loin : « Si Sa Majesté ordonnait que ceux qui peuvent avoir sur cela quelques vues lui en rendissent

¹ Ce manuscrit avait appartenu d'abord à l'abbaye de Saint-Ouen; il est aujourd'hui à la bibliothèque de la ville de Rouen. Pourquoi à Rouen plutôt qu'à Paris, où Richer a écrit, où il a terminé sa carrière? Il avait à Rouen une partie de sa famille; il y était entré dans la vie publique. Son père y était mort; ses sœurs y étaient nées. C'est là sans doute qu'il aura voulu concentrer ses méditations et ses souvenirs.

² Études sur l'année 1744.

compte, je prendrais la liberté de remettre à qui elle jugerait à propos ce que j'ai eu l'occasion d'écrire à ce sujet. » Plus loin encore : « Je soumettrais bien volontiers à l'examen des ministres du roi ce que j'ai dû apprendre dans le cours des différents emplois dont j'ai été chargé. »

C'est toujours le candidat obstiné, éconduit, mais non découragé; c'est aussi l'homme qui ne veut arriver que par des moyens nobles, en persuadant de sa capacité ceux qui disposent de son avenir.

Voilà pourquoi il n'a fait publier qu'une petite partie de ses œuvres. Le traité imprimé en 1743 était comme un ballon d'essai. Les autres pièces attendaient l'opportunité, qui n'est pas venue. Elles s'entassaient comme des armes dans un arsenal, et le jour de l'attaque n'arrivait pas.

Peu de questions sociales ont échappé à cet infatigable travailleur. Il examine avec élévation, mais avec des redites un peu monotones, comment on pourrait faire un code uniforme de lois, comment on devrait mettre ces lois en pratique. Il traite les questions du luxe, des subsistances, de l'éducation, de l'organisation administrative.

Un écrivain spécial et compétent en administration, M. l'inspecteur général Vignon, que j'ai déjà cité, juge en ces termes un des mémoires de Richer, relatif aux attributions des intendants *départis* dans les provinces¹ :

« Œuvre d'un esprit indépendant, consciencieux et éclairé, quoique morose et frondeur, d'un administrateur qui parlait de ce qu'il avait pratiqué lui-même avec distinction; c'est, avec la collection des mémoires des intendants de la fin du xvii^e siècle, le document le plus complet qui existe sur l'administration des généralités des pays d'élections, et peut-être le plus digne d'être consulté². »

Richer ne dédaigne pas même les petites questions, et ce ne sont pas celles qu'il résout avec le plus de jugement. Par exemple, il cherche à démontrer les inconvénients de la multitude de do-

¹ Ce mémoire se trouve dans le manuscrit de Rouen. M. Vignon avait trouvé un double de la même pièce parmi les manuscrits de la Bibliothèque impériale.

² *Études historiques, etc.*

mestiques qui pullulent en France, et demande : 1° qu'on fixe le nombre des laquais et domestiques selon la position de chacun; 2° qu'un laquais âgé de plus de vingt ans ne puisse plus servir de nouveaux maîtres en la même qualité.

Nous voilà tombés de bien haut!

La pièce la plus curieuse peut-être du recueil est une préface où Richer explique la suite de ses travaux¹. Je me contenterai d'en citer le début, qui suffit pour marquer l'esprit de l'ensemble.

« . . . Lorsque, en 1731, dans des circonstances assez honorables pour moi (voyez ma correspondance avec les ministres du roi au sujet du canal de Picardie, qui fait un volume particulier manuscrit et qui est composé des copies exactes des pièces originales), je me trouvai dégagé des soins que doit donner l'administration des affaires publiques, à laquelle j'avais participé, d'abord par un département qui m'avait été confié au conseil de commerce, établi pendant la régence de M. le duc d'Orléans, ensuite en exerçant successivement les intendances de Caen et de Soissons, je sentis tout le plaisir qu'un homme raisonnable peut avoir en se voyant rendu à lui-même. Mais, en même temps, comme je n'avais pas quitté par humeur ces occupations qui m'avaient été données, et qu'au contraire j'avais déclaré très-positivement que, très-résolu à ne demander aucun emploi, je serais toujours prêt à faire voir au roi mon zèle et ma fidélité, si Sa Majesté jugeait à propos de m'employer à des choses que je pusse faire selon mes principes, je crus devoir mettre à profit ce que je pouvais avoir de connaissances². . . »

Persuasion de n'avoir pas failli, conviction de sa propre valeur, résolution d'arriver, et confiance que rien ne lasse : tout est là.

Voilà le magistrat et l'écrivain. Pour l'homme, on l'a dépeint sous des traits qui ne sont pas tous favorables, et sa vie publique en a déjà révélé une partie.

Selon le biographe Lebreton, il était « bonhomme au fond, officieux, enclin à la générosité, mais, par tempérament, hautain, emporté et contredisant. »

C'est à peu près la répétition des paroles de l'abbé Trublet, qui

¹ IV^e volume, manuscrit de Rouen.

² *Ibid.*

avait eu souvent l'occasion de voir Richer, et qui, parlant du neveu à propos de l'oncle, disait : « Il était haut, dur, colère, contredisant, pédant ; bonhomme néanmoins, officieux, et même généreux. A la probité près, il ne ressemblait en rien à M. de Fontenelle. »

Le marquis d'Argenson, ancien ministre des affaires étrangères, dans ses piquants Mémoires, publiés en 1825 par un de ses petits-neveux, dit, en parlant de Richer, qu'il avait honoré de son amitié :

« L'intendant D'Aubé vient d'être révoqué, ou plutôt il s'est fait révoquer lui-même et exprès. C'est un homme intraitable et entier, d'une probité solide et autres vertus de tempérament. Fier desdites vertus, qui sont rares, il est grand travailleur, habile à se faire servir et esprit systématique. Il ne lui faudrait proprement ni supérieur ni inférieur. Cependant une besogne lui étant une fois taillée, et lui s'y étant soumis, il s'exécute mieux qu'un autre... Si j'étais premier ministre, je voudrais avoir une trentaine d'intendants de ce moule ; je ferais faire de bonne besogne par de tels agents, désintéressés et actifs... »

Les anecdotes sur le trait de caractère que j'ai signalé ne manquent pas ; je n'en choisirai qu'une.

« M. de Fontenelle, raconte Trublet, étant un soir auprès de son feu, une étincelle vole sur sa robe de chambre. Plongé dans la méditation ou peut-être déjà endormi, il ne s'en aperçoit point ; il va se coucher, et de bonne heure. Au milieu de la nuit, il est réveillé par la fumée. Le feu avait pris à la robe de chambre, et de là à la garde-robe. M. de Fontenelle sonne et se lève, tout le monde est bientôt sur pied, et M. d'Aube avant les autres. Le neveu gronde beaucoup l'oncle, donne de bons ordres, et le feu est éteint ; mais la colère n'est pas calmée. L'impétueux magistrat recommence à gronder, cite le proverbe de la légère étincelle qui a souvent causé un grand incendie, demande à M. de Fontenelle pourquoi il n'a pas secoué sa robe, etc. « Je vous promets, répliqua enfin le paisible « philosophe, que, si je mets encore le feu à la maison, ce sera autrement. » On fut se recoucher, et, le lendemain matin, M. d'Aube le gronda encore de s'être rendormi. »

J'avoue que le scrupuleux compilateur me paraît un peu puéril dans ses reproches. Je concède que Richer eut tort de gronder

son oncle le lendemain de l'accident; mais, en vérité, au moment de la crise, l'affection inquiète du neveu justifiait la vivacité bien innocente des paroles adressées à l'oncle. Fontenelle n'aurait pas fait pendant vingt et un ans ménage commun avec un homme qu'on nous donne pour insupportable. Aussi son ingénieuse boutade de philosophie pratique indique-t-elle tout au plus une légère impatience, qui ne ressemble en rien à la mauvaise humeur.

On ne peut cependant dissimuler que Richer avait de grandes bizarreries de caractère. Elles sont attestées par les témoignages contemporains. Il se plaisait à contredire, à discuter, à disputer même, non par simple manie, mais par passion, par conviction ardente et dominatrice. Il prêtait ainsi le flanc à l'épigramme. Il maudissait, je le suppose, ceux qui s'en servaient contre lui; il ne se doutait pas assurément qu'il lui devrait de la reconnaissance.

Richer d'Aube mourut en 1752, à l'âge de soixante-quatre ans, laissant après lui son oncle plus que nonagénaire et qui devait lui survivre cinq ans; mais il eut la consolation de lui donner, en sa place, pour soigner affectueusement cette illustre vieillesse, sa sœur, M^{me} de Montigny¹.

Les qualités de cœur de Richer n'étaient pas contestées; ses amis en gardaient discrètement le souvenir. Son travers d'esprit pouvait fournir d'aventure un trait à la conversation; mais, au bout de dix-sept ans, en 1769, on n'y songeait plus guère.

C'est alors qu'un esprit fin et vigoureux, l'historien-poète Rulhière, s'avisa de composer un *Discours en vers sur les disputes*. Sa verve rencontra, comme par hasard, le nom de Richer d'Aube, qui lui parut s'encadrer de lui-même dans une satire sur un tel sujet, et il lança cette tirade, connue de tous les gens de goût, mais que vous me permettrez de citer encore comme pièce de l'enquête :

Auriez-vous, par hasard, connu feu monsieur d'Aube,
Qu'une ardeur de dispute éveillait avant l'aube?

¹ Marie-Marthe Richer, qui avait épousé, en 1717, le sieur de Lampérière de Montigny (registre des mariages de la paroisse Saint-Godard, à Rouen), partagea cette mission de dévouement avec M^{me} de Forgeville, très-ancienne amie de Fontenelle.

Contiez-vous un combat de votre régiment :
Il savait mieux que vous où, contre qui, comment.
Vous seul en auriez eu toute la renommée :
N'importe, il vous citait des lettres de l'armée ;
Et, Richelieu présent, il aurait raconté
Ou Gênes défendue, ou Mahon emporté !
D'ailleurs, homme de sens, d'esprit et de mérite.
Mais son meilleur ami redoutait sa visite.
L'un, bientôt rebuté d'une vaine clameur,
Gardait, en l'écoutant, un silence d'humeur.
J'en ai vu, dans le feu d'une dispute aigrie,
Prêts à l'injurier, le quitter de furie,
Et, rejetant la porte à son double battant,
Ouvrir à leur colère un champ libre en sortant.
Ses neveux, qu'à sa suite attachait l'espérance,
Avaient vu dérouter toute leur complaisance.
Un voisin asthmatique, en l'embrassant un soir,
Lui dit : Mon médecin me défend de vous voir.
Et, parmi cent vertus, cette unique faiblesse
Dans un triste abandon réduisit sa vieillesse.
Au sortir d'un sermon la fièvre le saisit,
Las d'avoir écouté sans avoir contredit,
Et, tout près d'expirer, gardant son caractère,
Il faisait disputer le prêtre et le notaire.
Que la bonté divine, arbitre de son sort,
Lui donne le repos que nous rendit sa mort,
Si, du moins, il s'est tu devant ce grand arbitre !

Ces vers malins et bien frappés ont l'avantage d'exprimer au fond un jugement impartial. Richer d'Aube y est représenté comme un *homme d'esprit, de sens et de mérite*, et comme ayant *cette seule faiblesse parmi cent vertus* ; c'est ce qu'il ne faudrait pas oublier, quand on répète en souriant les deux premiers vers, devenus populaires.

Je remarquerai incidemment que Rulhière devait être bien jeune à l'époque où il avait noté, en témoin, le défaut de Richer, car il n'avait pas dix-sept ans en 1752, l'année où mourut le neveu de Fontenelle, ce qui peut faire craindre un peu d'exagération de la part d'un observateur de seize ans.

Rulhière, avant de faire imprimer son poème, l'envoya à Voltaire, comme au juge suprême des œuvres de l'esprit.

Sensible aux beaux vers et friand de malices littéraires, Voltaire accueillit avec applaudissement la pièce satirique. Il ne se contenta même pas d'une approbation en *vile prose*, et il écrivit au poète :

« Le portrait du sieur d'Aube est parfait. Vous demandez à votre lecteur :

S'il connaît par hasard le contradicteur D'Aube,
Qui daubait autrefois et qu'aujourd'hui l'on daube,
Et que l'on daubera tant que vos vers heureux
Sans contradiction plairont à nos neveux.

« Oui vraiment, je l'ai fort connu, et reconnu sous votre pinceau de Téniers. »

Voltaire lui-même avait fait une *épigramme sur la mort de M. d'Aube*, pièce dont la date n'est pas établie, mais qui est certainement antérieure au *Discours sur les disputes*. Elle est plus leste d'allure que piquante par le mérite du trait.

Qui frappe là? dit Lucifer.
Ouvrez; c'est D'Aube. — Tout l'enfer,
A ce nom, fuit et l'abandonne.
Oh! oh! dit D'Aube, en ce pays
On me reçoit comme à Paris. . . .

Quand j'allais voir quelqu'un, je ne trouvais personne.

Enfin Voltaire donna place à la pièce de Rulhière, en 1771 dans ses *Questions sur l'Encyclopédie*, et lui assura ainsi une vogue décidée, en proclamant ces vers dignes de ceux qu'on faisait « dans le bon temps. »

Quant à la personne de Richer, il ajoutait : « Oui, je l'ai connu; il était précisément tel que le dépeint M. de Rulhière, auteur de cette épître. Ce fut sa rage de disputer contre tout venant sur les plus petites choses qui lui fit ôter l'intendance dont il était revêtu. »

Maintenant nous pouvons conclure. La cause est instruite, les témoins sont entendus. Le jugement ne doit être ni complaisant, ni trop sévère.

Richer d'Aube fut un homme de bien, d'esprit et de cœur, un magistrat intègre, un parent dévoué. Richer d'Aube fut un esprit difficile, contrariant, entêté de la dispute. Il honora son pays par

ses talents ; il déplut aux plus tolérants par son caractère. Pour se venger de lui, on l'oublia. Un trait de satire a remis son nom en lumière. Que ses qualités bénéficient de la faveur acquise à son défaut ! Un panégyrique, ce serait trop ; mais ce serait trop peu qu'une épigramme.